



Strasbourg, 2 décembre 2022

CDCT(2022)16

COMITE DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (CDCT)

9^{ème} Réunion plénière

Agora, Salle G01 / 30 novembre – 2 décembre 2022

Rapport abrégé et Liste des décisions prises

Secrétariat de la Division anti-terrorisme
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

DGI-CDCT@coe.int / www.coe.int/terrorism

Le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) lors de sa 9^{ème} réunion plénière tenue les 30 novembre – 2 décembre 2022 à Strasbourg, sous la présidence de Mme Päivi KAIRAMO (Finlande), a décidé :

1. Ouverture de la réunion

de prendre note des remarques introductives de M. l'Ambassadeur Petr VÁLEK (République tchèque), président du Groupe de rapporteurs sur la Coopération juridique du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (GR-J), et Point focal pour la lutte contre le terrorisme, qui a exprimé le soutien continu du Comité des Ministres aux travaux du CDCT et a évoqué son rôle clé en tant qu'organe intergouvernemental produisant des résultats importants sur les questions de lutte contre le terrorisme dans le cadre du Conseil de l'Europe. M. l'Ambassadeur VÁLEK a profité de cette occasion pour souligner l'importance des travaux relatifs à la nouvelle Stratégie de lutte contre le terrorisme pour définir l'orientation future du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

2. Adoption de l'ordre du jour

d'adopter l'ordre du jour.

3. Communication par le Président, les Délégations et le Secrétariat

de prendre note des informations fournies par la Présidente, qui a exprimé sa profonde sympathie et son soutien à l'Ukraine dans le contexte de l'agression armée continue de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux Etats où des attaques terroristes ont récemment eu lieu, notamment la Belgique et la Türkiye. La Présidente a noté que la 9^{ème} réunion plénière est la dernière à se tenir dans le cadre de la Stratégie contre le terrorisme du Conseil de l'Europe pour 2018-2022. Elle est également revenue sur les principales réalisations du CDCT au cours des dernières années et a remercié toutes les personnes impliquées dans les activités du Comité. La Présidente a poursuivi en informant le CDCT que le Rapport sur les menaces terroristes émergentes a été pris en note par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 5 octobre 2022, et a informé le CDCT des activités qui ont eu lieu depuis la dernière Plénière. La Présidente a également mentionné l'importance du projet de texte de la prochaine Stratégie contre le terrorisme du Conseil de l'Europe (2023-2027). Enfin, Mme KAIRAMO a informé le CDCT du fait que la Finlande devrait ratifier le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217).

de prendre note des informations fournies par M. Carlo CHIAROMONTE, Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme et Secrétaire du CDCT, sur les mises à jour depuis la dernière réunion plénière du CDCT les 23-25 mai 2022, selon lesquelles :

- I. L'Andorre a ratifié Convention européenne pour la répression du terrorisme (STCE n°90), le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STCE n°190) et le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217) le 18 octobre 2022 ;
- II. La Convention pour la prévention du terrorisme compte désormais 43 ratifications et 5 signatures, et le Protocole compte 26 ratifications et 16 signatures ;

- III. L'Islande a pris la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe début novembre. De plus, le 7 novembre, le Comité des Ministres s'est entendu sur l'accueil du 4^{ème} Sommet des Chefs d'États et de gouvernements qui se tiendra à Reykjavik les 16-17 mai 2023.

de prendre note des informations fournies par la Türkiye sur l'attentat à l'explosif qui s'est produit à Istanbul le 13 novembre et qui a fait de nombreuses victimes, ainsi que sur l'attaque au missile qui a eu lieu dans la région de Gaziantep le 21 novembre.

de prendre note des informations fournies par la Belgique sur le processus de ratification du Protocole additionnel.

de prendre note des informations fournies par l'Ukraine concernant le processus en cours de ratification du Protocole additionnel de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), ainsi que la Résolution 2463 (2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (adoptée le 13 octobre 2022) qui appelle les Etats membres à « déclarer le régime actuel de la Fédération de Russie terroriste » (para. 13.7), la Résolution 476 de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (adoptée le 21 novembre 2022) qui incite les gouvernements et parlements des membres de l'Alliance Atlantique Nord à déclarer que la Fédération de Russie « agit comme un Etat soutenant le terrorisme et auteur d'actes de terrorisme et de crimes de guerre », la proposition de Résolution commune du Parlement européen sur la désignation de la Fédération de Russie comme Etat soutenant le terrorisme (2022-2896(RSP) (adoptée le 21 novembre 2022), et les résolutions adoptées par plusieurs parlements nationaux (notamment par l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne) déclarant la Fédération de Russie comme Etat soutenant le terrorisme.

4. Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme : activités achevées, en cours et futures du CDCT

d'examiner l'état de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018 - 2022), et de prendre note de la finalisation de la grande majorité des activités listées.

de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la mise en œuvre des points restants de la Stratégie actuelle ainsi que la préparation d'un document examinant la mise en œuvre de la Stratégie, qui sera discuté lors de la prochaine réunion plénière du CDCT.

5. Préparation de la prochaine Stratégie de lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Europe

de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur d'éventuels projets futurs visant à soutenir la mise en œuvre de la prochaine Stratégie contre le terrorisme du Conseil de l'Europe grâce à des contributions volontaires des États membres et observateurs, le cas échéant, et a invité les membres du CDCT à envisager de soutenir ces activités.

de prendre note des informations fournies par Mme Päivi KAIRAMO, Présidente du Groupe de travail sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie contre le terrorisme du Conseil de l'Europe

(CDCT-ST), sur les résultats des 2^{ème} et 3^{ème} réunions du CDCT-ST, respectivement tenues les 30 juin – 1^{er} juillet et 3 - 4 octobre 2022.

d'examiner et approuver le projet de Stratégie et les activités qu'il contient et de les transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

de prendre note des déclarations de l'Arménie et de l'Ukraine concernant le projet de Stratégie (qui figurent respectivement aux Annexes I et II).

6. Compilation des meilleures pratiques relatives à la déradicalisation, au désengagement et à la réinsertion sociale (activité 3.1 de la Stratégie)

de prendre note des informations fournies par M. Mario JANEČEK (Bosnie-Herzégovine), Président du Groupe de travail sur les meilleures pratiques relatives à la déradicalisation, au désengagement et à la réinsertion sociale (CDCT-DDR), sur l'état actuel de la Compilation de bonnes pratiques et sur le recrutement d'un nouveau consultant pour soutenir la rédaction et la préparation de ces travaux avant la prochaine réunion plénière du CDCT en 2023.

7. Définition du terrorisme

de rappeler que les travaux du sous-groupe de travail créé par le CDCT en mai 2018 pour examiner la faisabilité d'élaborer une définition du terrorisme (CDCT-DEF) ont été achevés en novembre 2019, mais que les discussions sur ce point ont été suspendues pendant deux ans en raison de la pandémie de COVID-19 avant de reprendre lors de la 8^{ème} réunion plénière du CDCT en mai 2022, lors de laquelle les délégations ont également été invitées à fournir des commentaires écrits sur les éléments d'une éventuelle future définition du terrorisme.

de rappeler que les éléments d'une potentielle future définition du terrorisme qui sont présentés ne doivent pas être considérés comme une proposition formelle, mais qu'ils sont destinés à servir d'illustration des discussions pour considération par le CDCT et comme une tentative préliminaire d'identifier et de combiner les caractéristiques et les éléments d'une définition du terrorisme, et que la formulation suggérée n'est en aucun cas contraignante.

de charger le Bureau du CDCT de discuter, lors de sa prochaine réunion, sur la manière dont une nouvelle définition du terrorisme pourrait ou devrait être intégrée aux Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, et de préparer un document sur ce sujet pour considération lors de la prochaine réunion plénière du CDCT en mai 2023.

de s'entendre sur la faisabilité d'une nouvelle définition du terrorisme et d'ouvrir les négociations formelles sur le texte de la définition lors de la prochaine réunion plénière du CDCT en mai 2023.

d'examiner et de discuter des commentaires et des propositions fournis par les délégations sur la définition du terrorisme lors de la prochaine Plénière.

8. Financement du terrorisme

de prendre note des informations fournies par la Présidente sur les développements concernant la production d'un avis sur la nécessité de mettre à jour les standards actuels du Conseil de l'Europe en matière de financement du terrorisme, réalisé conjointement par MONEYVAL, la Consultation des Parties à la Convention n° 198 (CdP 198) et le CDCT, à la lumière de l'évolution des normes internationales dans ce domaine.

de tenir un échange de vues avec le membre nommé par le CDCT, M. Martynas DOBROVLSKIS (Lituanie), sur le projet d'analyse et de recommandations, et d'approuver les conclusions présentées dans le projet d'analyse. Le projet d'analyse et de recommandations sera examiné par MONEYVAL en décembre 2022 et, après approbation, sera considéré comme définitivement adopté par les trois organes.

de prendre note des informations fournies par la représentante du Secrétariat de MONEYVAL sur les résultats de la session conjointe de la Conférence des Parties à la STCE 198 et du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) au cours de laquelle une mise à jour de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), censée refléter également les conclusions de l'analyse du Groupe d'experts conjoint MONEYVAL-CDCT-CdP 198, a été convenue.

9. Suivi de la Recommandation CM/Rec(2022)8 sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuves dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes

de tenir un échanges de vues avec la Présidente du CDCT sur les moyens potentiels de la réalisation d'un suivi de la Recommandation CM/Rec(2022)8 sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuves dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes, notamment pour que le Groupe de travail puisse continuer ses travaux sur ce sujet en vue de recenser les bonnes pratiques dans ce domaine, y compris par le biais d'un questionnaire.

10. Conférence internationale sur la Lutte contre la Communication, le Recrutement et l'Entraînement Terroristes (Activités 1.1, 1.2, et 2.2 de la Stratégie)

de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'organisation de cette Conférence (dans un format hybride) devant se tenir les 31 janvier – 1^{er} février 2023.

11. Conférence internationale sur les Menaces Terroristes Transnationales émanant des Mouvements Extrémistes Violents émergents et ré-émergents

de prendre note des informations sur les résultats de la Conférence internationale sur les Menaces Terroristes Transnationales émanant des Mouvements Extrémistes Violents émergents et ré-émergents, coorganisée avec le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères à Strasbourg les 3-4 novembre 2022, dont le rapport sera prochainement transmis aux membres du CDCT et disponible sur le site internet du CDCT.

12. Réseau de Points de contact pour l'échange d'informations d'ordre procédural concernant le statut juridique des victimes du terrorisme (activité 3.3 de la Stratégie)

de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le Réseau et sur sa prochaine réunion, actuellement prévue pour être tenue en personne début 2023.

d'encourager les membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Réseau.

13. Réseau 24/7 de Points de contact sur les combattants terroristes étrangers

de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le Réseau et sur sa prochaine réunion, actuellement prévue pour être tenue en personne début 2023.

14. Profils-pays sur la capacité de lutte contre le terrorisme et informations sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme

d'examiner et approuver les profils-pays mis à jour de l'Arménie, de la Hongrie et de la Türkiye.

15. La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217)

de prendre note des informations fournies par le Président du CdP 196, M. Nicola PIACENTE (Italie), sur les résultats de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), à savoir:

- I. la révision de la Règle 8 des Règles de procédure concernant les modalités de vote ;
- II. l'introduction de la Règle 2a sur la restriction de la participation d'une Partie et l'application de cette nouvelle règle qui limite la participation de la délégation de la Fédération de Russie aux réunions de la Consultation des Parties avec effet immédiat ;
- III. le report des discussions sur les résultats de l'évaluation partielle de l'Art. 2 de la STCE n° 217 à la prochaine réunion de la Consultation des Parties en 2023.

16. Élections

de renouveler les mandats de la Présidente, Mme Päivi KAIRAMO (Finlande), et du Vice-Président, M. Nicola PIACENTE (Italie), jusqu'à la fin de 2023.

d'élire Mme Sophie ROUBERT (France) et M. Antonios PAPAMATTHAIYOU (Grèce) en tant que membres du Bureau du CDCT, avec un mandat débutant au 1^{er} janvier 2023.

17. Questions diverses

n/d

18. Date et lieu des 10^{ème} et 11^{ème} réunions plénières du CDCT

de tenir la première réunion plénière du CDCT les 23-25 mai 2023 et la deuxième réunion plénière du CDCT les 22-24 novembre 2023.

19. Adoption du rapport abrégé et de la liste des décisions prises

d'examiner et d'adopter le rapport abrégé et la liste des décisions prises.

ANNEXE I

Statement by the Republic of Armenia
on the adoption of Council of Europe Strategy on Counter Terrorism
with regards to the formulation of "ethno nationalist and separatist terrorism"

I take the floor to explain the position of the Delegation of Armenia on the expression of “ethno-nationalist and separatist terrorism” contained in the description of the subparagraph **a.** on “**Changing modus operandi**” under the chapter of the “**Areas of focus**”.

The aim of the Council of Europe Strategy on Counter terrorism is to promote the implementation of the regional and global commitments in the field of counter-terrorism, whereas the new strategy is designed as a result of selective and inconsistent interpretations of the commitments undertaken in the field of the fights against terrorism. The narrative of the the subparagraph **a.** on “**Changing modus operandi**” under the chapter of the “**Areas of focus**” introduced a new wording, namely “ethno-nationalist and separatism terrorism” against the letter and objectives of the chapter and the strategy as a whole. The use of “ethno-nationalist and separatist terrorism” in the mentioned section of the strategy deviates the focus and goal of the subtitle and chapter without any contribution to the meaning and intention of the strategy.

Mindful of the fact that neither terrorism, nor separatism has ever received any unanimous definitions agreed by the international community, we highly regret that instead of recommitting to the existing obligations of the member states of the Council of Europe in the field of counter-terrorism, the new strategy creates loopholes, which may be used to commit and justify crimes, including war crimes, atrocities and other grave violations of the international and humanitarian law.

The international legal regime on counter-terrorism underlines the need to delineate the fight against terrorism from the race, ethnicity, nationality and religion. It is our deep conviction that terrorism should not be associated with any particular civilization, religion, nationality or ethnic group. Unfortunately, the wording of “the ethno-nationalist and separatist terrorism” will legitimize terrorism and criminality under the guise of the fight against “ethno-nationalist and separatist terrorism”.

Terrorism in all its forms and manifestations constitutes one of the most serious threats to international peace and security and any acts of terrorism are criminal and unjustifiable regardless of their geography and motivations. The response to terrorism should be united, timely and adequate to address all various aspects of terrorism.

The use of “ethno-nationalist and separatism terrorism” is driven not by the aim to contribute to the legal standards of the Council of Europe in counter-terrorism, but by the sole purpose to propagate the narratives of some member states.

In light of the above the Delegation of Armenia would like to register its reservation and disassociation from the interpretations reflected in the subparagraph **a.** on "**Changing modus operandi**" under the chapter of the "**Areas of focus**".

I request that this position is duly reflected in the records of the plenary meeting. Thank you.

ANNEXE II

Ukraine's statement on the draft Counter-Terrorism Strategy for 2023-2027

At the 8th plenary meeting of the CDCT in May 2022 the Ukrainian delegation proposed to include in the Counter-Terrorism Strategy for 2023-2027 two matters.

The first issue is the elaboration of the definition of a state as a sponsor of terrorism and one that supports and commits terrorism.

The second issue is the recognition of Russia as a state sponsor of terrorism and one that supports and commits terrorism.

Unfortunately these proposals were ignored in the draft Strategy.

Ukrainian delegation would like to emphasize that when making a proposal, notably, about Russia as a terrorist state, we take into account not only its crimes of terrorism in Ukraine.

We unequivocally state:

- President Putin and the Russian government continue to promote acts of international terrorism against political opponents and nation states;
- under the orders of Putin, the Russian government engaged in a campaign of terror, utilizing brutal force targeting civilians during the Second Chechen War, left countless innocent men, women, and children dead or wounded;
- since 2015 Russia has targeted innocent civilians in Syria with attacks on civilian markets, medical facilities, and schools;
- Russia spreads terror throughout the world through private military networks of mercenaries, such as the Wagner Group, in an effort to “project power cheaply and undeniably”;
- Russian Federation has for years supported and financed terrorist regimes and terrorist organizations, including being the main supplier of weapons to the Assad regime and supporting terrorists in the Middle East and Latin America, organizing acts of international terrorism, including the poisoning of the Skripal family in the UK, the downing of a civilian Malaysian airliner MH17 and other acts of terrorism.

Regarding Ukraine, we understand that this is an armed conflict. And we are not talking about the situation on the line of hostilities, where military operations are taking place.

We are talking about massive missile strikes on critical and civilian infrastructure hundreds of kilometers away of the line of hostilities. As a result, hundreds of civilians die.

When we turn to the ideas that we discussed in the context of the pan-European definition of "terrorism", we will see that the current actions of the Rushest regime in Ukraine fall under the concept of terrorism. The only difference is that we define the subjects of these crimes as individuals and groups, not states. Therefore, our proposal is to seriously change the approach in this matter in accordance with new challenges and threats.

Ukrainian delegation wanted the Committee to understand the connection and lack of distinction between lone terrorists, their groups, and the Kremlin leaders who organize and give criminal orders to commit acts of terrorism.

We have to note that the European Parliament in its Resolution on November 23, 2022 "Recognising the Russian Federation as state sponsor of terrorism" called on the EU and its member states to develop a legal framework for identifying states as sponsors of terrorism and states that use means of terrorism.

It seems very strange that the issue of the state as a sponsor of terrorism and the recognition of Russia as such a state are dealt with by respectable European institutions but was overlooked by the portfolio Committee - CDCT.

Taking into account the above, the Ukrainian delegation, unfortunately, must state that the draft Strategy is detached from new challenges and threats in Europe due to Russian aggression in Ukraine.

In this version this draft Strategy is unacceptable for Ukraine, therefore we are forced to refrain from supporting it.

The delegation kindly requests the Secretariat to distribute this statement within the Committee and reflect it in the Abridged Report of the 9th CDCT plenary meeting.